



CONCOURS DE POÉSIE 2024
organisé par l'Association **O'CAP**
Oudon Culture Art Patrimoine
en collaboration avec la **Bibliothèque d'Oudon**

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE – 1

Un concours de poésie est organisé en 2024 dans la commune d'Oudon par l'Association **O'CAP** (Oudon Culture Art et Patrimoine), en collaboration avec la **Bibliothèque d'Oudon**.

ARTICLE – 2

- Aucune participation financière n'est demandée pour concourir.
- Ce concours est ouvert à tout poète amateur, adulte, adolescent ou enfant.
- Le thème imposé est celui du Printemps des Poètes 2024 : « **la Grâce** ».
- Le style et la longueur du texte sont libres : poésie rimée, vers libres, Haïku, etc. avec un maximum de 16 vers ou 16 lignes (quatre quatrains par exemple).
- Chaque concurrent ne peut remettre qu'un seul poème.

ARTICLE – 3 Présentation :

- Format A4 (21cm x 29,7cm)
- Manuscrit ou Police Arial, taille 14, marge de 3 cm à gauche.
- Une attention particulière doit être portée à l'orthographe.

Anonymat :

Afin de garantir l'anonymat des concurrents, les candidats devront procéder de la manière suivante :

Mettre dans une enveloppe :

- le poème lui-même avec, au dos de la feuille, en caractères lisibles, un code au choix de l'auteur, comportant trois lettres suivies de trois chiffres.
- une deuxième enveloppe cachetée, mentionnant le code du poème (trois lettres suivies de trois chiffres) et contenant à l'intérieur :
 1. l'identification du code, à savoir : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse de l'auteur,
 2. le titre de l'œuvre proposée,
 3. une autre enveloppe timbrée au nom et à l'adresse de l'auteur ou une adresse courriel

Pour les personnes concourant par mail, une personne sera chargée de rendre l'anonymat à chaque texte. Merci de soumettre le poème sous format Word ou équivalent, Police Arial, taille 14, marge de 3 cm à gauche.

ARTICLE – 4

Un jury composé de membres de l'association O'CAP et de représentants de la Bibliothèque d'Oudon, établira un classement. Il est entendu que les membres d'O'CAP et de la Bibliothèque ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE – 5

Des prix seront attribués aux œuvres primées par le jury dans chaque catégorie :

- adultes (16 à 100 ans et plus),
- jeunes (11 à 15 ans),
- enfants (moins de 11 ans).
- classes d'écoles primaires

Ils seront remis aux lauréats lors d'une manifestation dans le cadre du Printemps des Poètes à la Bibliothèque d'Oudon le **samedi 23 mars 2024 à 11 h**.

ARTICLE – 6

Les poèmes sélectionnés seront affichés à la Bibliothèque d'Oudon, à compter du 23 mars 2023. Les poèmes primés seront ensuite mis en valeur sur les panneaux du « parcours de poésie » dans les rues d'Oudon, et publiés sur le compte Facebook et le site internet d'O'CAP.

ARTICLE – 7

Aucun poème ne sera soumis aux droits d'auteur. L'association O'CAP se garde le droit de les exploiter gratuitement, de les éditer ou de les publier sur tout support à sa convenance avec mention du nom de l'auteur.

ARTICLE – 8

La participation à ce concours entraîne, de la part des concurrents, l'acceptation pleine et entière de tous les articles du présent règlement.

ARTICLE – 9

Les poèmes devront être déposés selon les modalités de l'article 3 du présent règlement, **au plus tard le 3 mars 2024** au nom de l'Association O'CAP – Concours de poésie

- dans une boîte prévue à cet effet à la Bibliothèque d'Oudon
- adressés par courrier postal à O'CAP – concours de poésie, 11 rue du Pont Levis 44521 OUDON.
- Par mail à l'adresse : o.capetc@gmail.com. L'anonymat sera effectué par une personne de l'association.

Le présent règlement sera publié sur le compte Facebook : Ocap oudon et le site internet d'[O'CAP](#) : et affiché à la Bibliothèque d'Oudon.

Oudon, le 24 octobre 2023.